

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DU 11 NOVEMBRE À L'OCCASION DU TELETHON 2022.**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

VU la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 225, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU la demande présentée par Monsieur Claude CONIL pour l'organisation du « Téléthon » les 02 et 03 décembre 2022;

CONSIDERANT que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers (Visiteurs, organisateurs, participants et agents municipaux...) la sécurité et la commodité de passage, il convient de réglementer l'utilisation du domaine public ;

CONSIDERANT que la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général qui relève de l'autorité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du « Téléthon » et de prévenir tout risque d'accident, d'interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules sur certaines voies et places de la commune de MAZAN ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet le 02/12/2022 et sera valable jusqu'au 03/12/2022, date prévue de fin de la manifestation. Monsieur Claude CONIL est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation du « Téléthon 2022 » : Des restrictions sont apportées à la circulation et au stationnement des véhicules autant que de besoin.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur certaines voies et places de la commune de la manière suivante:

- Le 02/12/2022 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS PLACE DU 11 NOVEMBRE, CHEMIN DES JACOMETTES ET PLACE ARNAUD BELTRAME À PARTIR DE 12H.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les voies et places désignées ci-dessus pour la date considérée à partir 12h jusqu' à la fin de la manifestation : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.

Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation à partir du 02/12/2022 à 12h mentionnées ci-dessus peuvent rester en vigueur autant que de besoin jusqu'à 21h pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).

L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Le périmètre de la manifestation peut être modifié pour répondre à des contraintes ou circonstances particulières à la demande de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de L'agence routière de Carpentras,
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le 15/11/2022

Fait à MAZAN, le 15/11/2022

Le Maire

Louis BONNET



L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

-Par la voie communale (VC) des Jacomettes vers la voie communale du Bigourd.

Déviation valable dans les deux sens. La circulation est temporairement autorisée dans le sens chemin du Bigourd vers la place du 11 novembre.

La signalisation en vigueur sera occultée le temps de validité du présent arrêté.

Une signalisation sera mise en place en amont du périmètre de la manifestation.

Le dispositif de sécurité mis en place peut être levé dès la fin de la manifestation et la dispersion du public, des participants, des organisateurs et des services municipaux.

➤ **LE 03/12/2022 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS PLACE DU 11 NOVEMBRE (CONFIGURATION MARCHÉ PRODUCTEURS) de 10h à 21h.**

ARTICLE 3: Cette interdiction ne s'applique *pas aux riverains, aux véhicules des exposants, des organisateurs, des producteurs du marché du samedi matin, de secours et d'incendie.*

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MAZAN.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .